



2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

3 photos

3 pictures

3 fotos

Pour valider votre inscription, merci de vous munir des documents suivants/

- Dernier avis d'imposition sur le revenu
- Copies pages de vaccination de l'enfant
- Attestation assurance scolaire et extrascolaire responsabilité civile
- Certificat médical de bonne santé pour pratique des activités physiques et yoga
- Dossier d'inscription dûment rempli
- Photocopie du livret de famille

Enfants / Kids/ Niños

Nom / Name/ Apellido	Prénom / First Name / Nombre	Date de naissance / Date of birth/ Fecha de nacimiento D/M/Y	Lieu de naissance/ Birth place/ lugar de nacimiento	Sexe /Sex / Sexo	Age/ Age / Edad	Nationalité/ Nationality/ Nacionalidad

Inscription souhaitée en classe de / Class requested / Nivel educativo que atiende :

Toute petite section	Petite section	Moyenne Section	Grande Section	
CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Parents

Mère / Mother/ Madre

Père / Father/ Padre

Nom / Name/ Apellido

Prénom / First Name/ Nombre

Nationalité / Nationality/ Nacionalidad

Mère / Mother/ Madre

Père/ Father / Padre

Profession/ Occupation/ Profesión

Tél. privé / Home tel/ Tel. en casa

Tél. prof / Prof. Tel/ Tel. en la oficina

Tél. port. / Mobile phone / Tel. Celular

Courriel/ E-Mail / correo electrónico

Adresse / Address/ Dirección



2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

Cantine/ School lunch/ Cantina

Panier –repas / Packed lunch / Comida para llevar

État-Civil

Célibataire	mariés	vie maritale	divorcés	veuf / veuve	pacés
Single	married	marital life	divorced	widowed	
Soltero (a)	Casado(a)	vida conyugal	divorciado(a)	viudo / viuda	

Nom et adresse du responsable légal si différent (tuteur) / Name and address of the legal representative if different (legal guardian) / Nombre del representante legal si diferente (tutor)

- -----
- -----

Courrier à envoyer / Correspondance to / correo para

Couple	Père	Mère	Responsable légal
Parents	Father	Mother	Legal guardian
Padres	Padre	Madre	Representante legal

Adresse de facturation (si différente de celle des parents)

Billing address (if different from parents)

Dirección de factura (si diferente de la de los padres)

- -----
- -----

Communication / Communication/ Comunicación :Email Papier / Paper correo electrónico

- **Le soussigné / la soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission ainsi que du règlement tarifaire en vigueur, et en accepte expressément tous les termes.**
- **The undersigned agrees to the conditions for admission, as well as for the fees and financial conditions.**
- **Por la presente, el/la abajo firmante ha leído atentamente las condiciones particulares de registro así como financieras y acepta todos los términos,**

Je coche cette case si je n'autorise pas l'école à prendre en photo mon enfant et à utiliser celles-ci à des fins pédagogiques ou dans le cadre de la promotion de l'association, sans réclamer d'indemnités financières.

Tick this box if you disagree with your child's picture being taken and used for pedagogical and promotional purposes without financial compensation.

Marca esta casilla si no permite que la escuela saque fotos de su niño para proyectos pedagógicos o por lo que se refiere a las actividades de promoción de escuela, sin pedir indemnizaciones financieras.

Date/ Date/ Fecha : -----

Signature du père / Father's signature / firma del padre : -----

Signature de la mère / Mother's signature / firma de la madre: -----

Signature du représentant légal (si requis) Legal guardian's signature (if applicable)

Firma del representante legal (si es necesario) -----



2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

Inscription

L'inscription à **Oui Love Learning** est annuelle et payable dans son intégralité à l'avance.

***Droit d'entrée :** Inscription à partir de janvier de l'année en cours. L'inscription à Oui Love Learning est annuelle et payable dans son intégralité à l'avance.

***Droit d'entrée :** Inscription à partir de janvier de l'année en cours

- 130€ pour un enfant
- 100€ à partir de 2 enfants

Toute petite section - Petite section :

***Paiement mensuel pour un enfant :** 430 euros par mois (10 chèques de septembre à juin ou prélèvements)

***Paiement à partir de 2 enfants :** 330 euros par mois par enfant (10 chèques ou prélèvements de septembre à juin)

Moyenne Section - Primaire

***Paiement mensuel pour un enfant :** 530 euros par mois (10 chèques de septembre à juin ou prélèvements)

***Paiement à partir de 2 enfants :** 430 euros par mois par enfant (10 chèques ou prélèvements de septembre à juin)

Tous niveaux confondus

***Garderie paiement mensuel pour un enfant :** 50 euros supplémentaires par enfant par mois

***Garderie paiement à partir de 2 enfants :** 45 euros supplémentaires par enfant

***Cantine :** 05 euros le repas par jour

***Sortie trimestrielle :** un supplément sera demandé pour chaque sortie organisée par l'établissement. Il est prévu au moins une sortie par trimestre.

Vacances et Mercredi

Renforcement scolaire ludique on obligatoire aux vacances de Toussaint, Carnaval, Pâques et le mercredi.



2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

L'ÉCOLE ET SON REGLEMENT INTERIEUR

A – SCOLARITE

• ADMISSION

Tout parent qui le souhaite peut formuler une demande d'inscription pour son enfant à l'école **OUI LOVE LEARNING**. L'inscription d'un enfant en Petite Section nécessite qu'il ait trois ans durant l'année civile de sa première rentrée scolaire qu'il ne porte plus de couches et qu'il ne boive plus au biberon. Un élève est toujours inscrit pour une année scolaire entière. Les demandes d'inscription et de réinscription se font à partir du mois de janvier pour la rentrée suivante. La réinscription implique que le contrat de scolarisation ait été respecté.

• RADIATION

Pour tout élève quittant définitivement l'établissement, les parents doivent :

- prévenir le professeur et le chef de l'établissement,
- être en règle avec le service comptable.

Le certificat de radiation est alors remis aux parents et le dossier scolaire transmis à l'école d'accueil ou au parent.

• REMARQUES

Tout changement de situation (résidence, situation familiale...) doit impérativement être signalé au chef d'établissement par écrit. Afin de pouvoir être joint en cas d'urgence, il est impératif de communiquer aussi toute modification de numéro de téléphone.

B – VIE DANS L'ETABLISSEMENT

• HORAIRES de l'ÉCOLE

Matin : 8h30– 12h / Après-midi : 14H – 16h30 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Mercredi : 8H30 -17h00

Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mercredi : journée non obligatoire destinée au renforcement scolaire ludique.

Le calendrier de l'année scolaire est communiqué aux familles à la rentrée. Afin d'assurer au mieux l'accueil et la sécurité des enfants, il est indispensable de respecter les horaires communiqués. Les enfants de maternelle seront remis à la fin des cours au responsable légal ou toute autre personne mandatée par ce dernier. Toute arrivée ou départ des petits de maternelle devra obligatoirement donner lieu à un émargement du parent ou une personne mandatée sur un cahier destiné à cet effet.

• FREQUENTATION SCOLAIRE - ABSENCE

Toute absence doit être signalée avant 9h00. Elle doit aussi être justifiée par un mot, sur feuille libre, glissée dans le cahier de correspondance de l'élève à son retour à l'école. Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours, les parents fourniront un certificat médical de non contagion. Des absences répétées non justifiées entraîneront un entretien avec la famille. Il est impératif de respecter strictement le calendrier scolaire. En cas de non-respect de ce calendrier, une lettre avertissant du motif de l'absence est obligatoire. Les professeurs ne sont alors pas tenus de préparer le travail ni de faire rattraper le retard ainsi occasionné. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence prolongée pour cause de congé ou pour toute autre raison.**

• RETARDS

De la Petite Section au CM2 la ponctualité est de rigueur. Tout retard est notifié dans le cahier de correspondance. Des retards répétés entraînent une convocation des parents.

• AUTORISATION DE SORTIE

Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour que les enfants inscrits à la cantine puissent quitter l'établissement le midi et/ou le soir. Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée au professeur et visée par le chef d'établissement. Elle ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel.

• COMMUNICATION

Les rendez-vous avec les enseignants et la directrice doivent être fixés en dehors du temps scolaire et demandés par écrit au moyen du carnet (maternelles) - de l'agenda (primaire).

• ORGANISATION PEDAGOGIQUE



La scolarité des élèves se déroule sur trois cycles : apprentissages premiers (PS, MS) ; apprentissages fondamentaux (GS, CP, CE1) et approfondissements (CE2, CM1, CM2). La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort du chef d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation. Tout professeur de l'établissement peut intervenir auprès d'autres élèves que ceux de sa classe. En cas d'absence d'un professeur il est parfois possible d'obtenir les services d'un(e) suppléant(e). Dans le cas contraire, et sans autres possibilités internes, les élèves sont répartis entre les différentes classes. L'école reçoit aussi occasionnellement des stagiaires (collégiens, adultes en formation « Petite Enfance »). Ces personnes ne prennent les élèves en charge qu'avec l'accord et en présence de la personne qui l'accueille, sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur de son organisme de formation.

- **COMPORTEMENT – TENUE EXIGEE**

*Un langage correct, une attitude polie et respectueuse sont la base indispensable à toute relation durable et équilibrée entre les personnes (élèves et adultes), dans l'établissement et lors des déplacements en dehors de l'école. Aucun parent n'est autorisé à avoir une attitude agressive envers un tiers (professeur ou autre), à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien pour régler un conflit.

*Le port de l'uniforme est exigé : tee-shirt bleu marqué de l'enseigne de l'école et un bas au choix. Tout vêtement que l'enfant porte ou est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

*Lorsque le portail est ouvert et lorsqu'il pleut, il est interdit de courir dans le jardin. Dès la sonnerie les élèves se mettent en rang. Toute attitude dangereuse ou violente est interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, les parents sont informés. Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux. En cas de détérioration, les réparations sont à la charge des familles. Un soin particulier doit être porté aux livres et cahiers, à l'école et à la maison. Sont formellement interdits à l'école les objets dangereux pointus ou autres, bijoux, jeux coûteux, fragiles, électroniques, téléphones portables, sommes d'argent importantes ainsi que les chewing-gums, bonbons et sucettes. Tout détritrus doit être mis à la poubelle. L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous. Les adultes sont invités à donner l'exemple.

- **EFFET PERSONNEL ET LISTE SCOLAIRE**

La liste scolaire demandée par l'école devra être respectée. L'enfant devra être pourvu de l'ensemble du matériel demandé dès le début de l'année. Ce dernier sera mis en commun avec les autres élèves de la classe. Ses vêtements de rechanges devront être marqués de son nom.

- **CHEWING-GUM**

Le chewing-gum est interdit à votre enfant. Merci de montrer l'exemple et ne pas "mâcher votre chewing-gum" dans la cour ou lors de vos entrevues avec les enseignants.

- **SANCTIONS**

Les sanctions appliquées à l'école sont expliquées aux élèves en début d'année. Le document qui permet d'informer les parents de faits d'indiscipline est collé à la fin du cahier de correspondance.

- **EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE –YOGA – DANSE**

La participation des élèves aux temps d'éducation physique est obligatoire sauf avis médical précis.

- **SORTIES EDUCATIVES**

Les professeurs peuvent organiser des sorties scolaires à la journée ou des classes de découverte. Ces activités s'inscrivent toujours dans une démarche pédagogique. Pour cette raison, la participation de chaque enfant apparaît indispensable. Les familles en sont informées et l'autorisation des parents est demandée. En cas de non-participation d'un élève à une sortie, sa présence à l'école reste obligatoire. Le choix des accompagnateurs est du seul ressort des professeurs.

C – SERVICES ANNEXES

- **EN PREAMBULE**

La restauration, la garderie et l'étude sont des services proposés en dehors du temps scolaire. Tout élève ayant une attitude inadaptée au bon déroulement de ceux-ci pourra être sanctionné.

2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

- **RESTAURATION**

Un service de restauration est proposé le midi. Les menus sont affichés à l'entrée de l'école. Les frais pour la cantine s'élèvent à 5 € par jour.

- **GARDERIE – CRAFT**

Un service de garderie est assuré le matin et le soir, du lundi au vendredi. Une étude est aussi proposée à partir du CP.

- Maternelle = Garderie le matin à partir de 7h – 08h30 et le soir de 16h30 à 18h (mercredi 17h30)
- Élémentaire = Garderie le matin à partir de 7h – 08h30 et le soir de 16h30 à 18h

D – SANTE

- **MALADIE**

Un enfant malade ne doit pas venir à l'école. Lorsqu'un enfant se révèle être malade à l'école, les parents sont appelés pour venir le chercher. Il est conseillé de prévoir une personne « ressource » (grands-parents, voisins, amis...) qui puisse, si nécessaire, prendre le relais. Les enfants doivent être totalement rétablis au moment de leur retour à l'école. Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicaments à l'école, même ceux qui semblent les plus anodins. Les enfants ne doivent donc en aucun cas en apporter. Il est nécessaire de le signifier au médecin afin qu'il prescrive des médicaments qui se prennent en dehors du temps scolaire.

- **ACCIDENT**

Malgré la surveillance exercée, les élèves ne sont pas à l'abri d'un accident. La famille est alors immédiatement prévenue ainsi que les services d'urgence si cela est nécessaire (pompiers, médecin...). S'il s'avère indispensable de conduire l'élève aux urgences avant l'arrivée des parents, le chef d'établissement ou, en son absence, un membre de l'équipe éducative, accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée de la famille. La famille doit obligatoirement être joignable à tout moment par téléphone.

- **ANIMAL**

Tout animal est interdit dans l'enceinte de l'école et ceci pour des raisons d'hygiène, excepté, dans le cadre d'un projet pédagogique.

- **PREVENTION DU SURPOIDS ET DE L'OBESITE**

Les directives de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, demande à ce qu'il n'y ait des collations à l'école. Nous autorisons néanmoins une collation à 10H et une autre à 16H. Cependant, **les aliments tels que les barres chocolatées, chips ne sont pas autorisés ainsi que les sodas**. Nous vous invitons à varier et modérer le contenu de ces collations en privilégiant les fruits. Les goûters d'anniversaire, parce qu'ils offrent aux enfants un moment de convivialité, de partage, de découverte de la diversité des plaisirs alimentaires, peuvent avoir lieu si le professeur le souhaite. Seuls les gâteaux sans crème sont autorisés. Les gâteaux doivent provenir d'une Pâtisserie déclarée. Le ticket de caisse doit être impérativement conservé et communiqué au professeur de l'école. Pour les boissons, bombons ou autres, le ticket de caisse devra impérativement être conservé par les parents et transmis au professeur de l'école.

- **LOI ANTI-TABAC**

L'enceinte de l'école est un lieu non-fumeur en présence ou non des élèves.

E – LIENS ECOLE / FAMILLES

- **OUTILS D'INFORMATION**

En début d'année scolaire, chaque professeur invite tous les parents de sa classe à une réunion collective. Les objectifs pédagogiques, les méthodes de travail, les éventuels projets sont exposés. C'est l'occasion d'un premier échange auquel les élèves ne sont pas conviés. La présence des parents est par contre indispensable. En cours d'année, il est important de rencontrer le professeur de son enfant. C'est un échange toujours fructueux, tant pour les parents que les enseignants. L'enfant y est invité. Il est pour cela nécessaire de convenir d'un rendez-vous par le biais du cahier de correspondance et de prévenir en cas d'empêchement de dernière minute ou de retard. Durant l'année scolaire, les



2017/ 2018

OUI LOVE LEARNING SCHOOL- 53 Allée des Hirondelles Lot SICAF- 97 122 BAIE-MAHAULT

Tel : 0690 11 30 30

www.ouilovelearning1.com

élèves des classes élémentaires reçoivent trois carnets de compétences et ceux des classes maternelles deux. En faire la lecture avec son enfant montre tout l'intérêt que l'on porte à son travail. Ce livret constitue le dossier scolaire de l'élève, conservé à l'école. Il doit revenir, comme tout autre document, en parfait état. Les cahiers et autres évaluations sont portés à la connaissance des parents selon des modalités qui sont précisées par chaque professeur à la réunion de rentrée. La signature indispensable des parents atteste qu'ils en ont eu connaissance. Le cahier de correspondance assure le lien école/famille. Les informations sur la vie de l'école y sont notées en début de cahier. Sa consultation doit être quotidienne. La signature de chacune des communications est obligatoire. Il reste, pour les classes élémentaires, dans le cartable de l'enfant. Le chef d'établissement se tient à la disposition des familles, de préférence sur rendez-vous.

F- CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de **OUI LOVE LEARNING** pour information.

G- PAYEMENT DE L'ECOLE :

L'inscription à **Oui Love Learning** est annuelle et payable dans son intégralité à l'avance.

***Droit d'entrée :** Inscription à partir de janvier de l'année en cours. L'inscription à **Oui Love Learning** est annuelle et payable dans son intégralité à l'avance.

***Droit d'entrée :** Inscription à partir de janvier de l'année en cours

- 130€ pour un enfant
- 100€ à partir de 2 enfants

Toute petite section - Petite section :

***Paiement mensuel pour un enfant :** 430 euros par mois (10 chèques de septembre à juin ou prélèvements)

***Paiement à partir de 2 enfants :** 330 euros par mois par enfant (10 chèques ou prélèvements de septembre à juin)

Moyenne Section - Primaire

***Paiement mensuel pour un enfant :** 530 euros par mois (10 chèques de septembre à juin ou prélèvements)

***Paiement à partir de 2 enfants :** 430 euros par mois par enfant (10 chèques ou prélèvements de septembre à juin)

Tous niveaux confondus

***Garderie paiement mensuel pour un enfant :** 50 euros supplémentaires par enfant par mois

***Garderie paiement à partir de 2 enfants :** 45 euros supplémentaires par enfant

***Cantine :** 05 euros le repas par jour

***Sortie trimestrielle :** un supplément sera demandé pour chaque sortie organisée par l'établissement. Il est prévu au moins une sortie par trimestre.

Vacances et Mercredi

Renforcement scolaire ludique on obligatoire aux vacances de Toussaint, Carnaval, Pâques et le mercredi.

Attention : Document à conserver obligatoirement par les parents-Chaque feuille du règlement devra être paraphée du ou des parents

Fait à Baie-Mahault, le -----SIGNATURE DES PARENTS - Précédée de la mention « lu et approuvé ».